

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Règles applicables à la mise à disposition des locaux communaux – candidats aux scrutins nationaux et locaux**

Service : Direction générale des services (JCC)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3,

**CONSIDÉRANT** qu'en période pré-électorale et électorale la Ville de Gex est saisie de demandes de mise à disposition de salles pour l'organisation de réunions,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions,

**CONSIDÉRANT** que par souci de transparence, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles communales durant les périodes pré-électorale et électorale,

### ARRÊTE

**Article 1** : Les modalités de mise à disposition des salles communales durant les périodes pré-électorale et électorale, sont précisées aux articles ci-dessous.

**Article 2** : La mise à disposition des salles a lieu à titre gracieux aux partis politiques ou candidats qui en font la demande, dans la limite de la disponibilité des salles et en fonction du nombre de candidats. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée. Les demandes devront parvenir à la mairie dans un délai fixé entre une semaine et un mois avant la date prévue, de préférence par courrier électronique ([accueil@ville-gex.fr](mailto:accueil@ville-gex.fr) ou [mairie@ville-gex.fr](mailto:mairie@ville-gex.fr)). Pour les candidats ou listes admis à participer à un second tour, un délai minimum de 48h devra être observé entre la demande et la date souhaitée de prêt de salle. Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque équipement.

**Article 3** : Les réunions électorales publiques pourront se tenir dans les locaux suivants :

- Salle des Fêtes (jauge de 110 personnes),
- Salle L'Expo (jauge de 80 personnes),
- Espace Perdtemps
- Salle de réunion du bâtiment associatif (jauge de 40 personnes)

**Article 4** : Les autres réunions de préparation d'un scrutin (réunions de liste par exemple) pourront se tenir dans les locaux suivants :

- Salle Montrond (jauge de 30 personnes)
- Salle de réunion du bâtiment associatif (jauge de 40 personnes)
- Salle L'Expo (jauge de 80 personnes)

**Article 5** : Les demandes de mise à disposition de salle devront émaner d'un candidat tête de liste ou d'un directeur de campagne dûment habilité.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Monsieur le directeur général des services de la ville de Gex,
- ✚ Madame la responsable du service Population
- ✚ Madame la responsable du service Culture-Evénements-Associations.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 2 septembre 2025.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND



Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il conviendra de saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 03/09/2025 et publié sur le site internet de la Ville le 03/09/2025.